AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1750
FR0000054470-FS0734

20 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 novembre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 12 896 568 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 11,52% du capital et 10,15% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

2. Le déclarant indique que ses intentions sont identiques à celles déclarées lors du franchissement en hausse du seuil de 10% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. D&I 215C1507 du 26 octobre 2015).

[1] Sur la base d'un capital composé de 111 916 134 actions représentant 127 009 469 droits de vote.